

ARRÊTÉ N°2026 - DRRC - 135

--

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CONCOURS NATIONAL DE PÉTANQUE DOUBLETTE MIXTE
STADE AUXERROIS ET PARKING
DU 02 JUILLET AU 06 JUILLET 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2026-DRJH-006 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 21 avril 2026 présentée par Madame Virginie Roguet, présidente du Stade Auxerrois, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de l'organisation du concours national de pétanque doublette mixte, les 4 et 5 juillet 2026, sur le parking du Stade Auxerrois, transformé pour l'occasion en terrain de pétanque,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite une occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE**Article 1 : Nature de l'autorisation**

Le Stade Auxerrois, section pétanque, représenté par sa présidente, Madame Virginie Roguet, est autorisé à occuper temporairement le domaine public en vue de l'organisation du concours national de pétanque doublette mixte.

L'autorisation est accordée pour l'occupation du stade Auxerrois ainsi que du parking attenant, sis rue de Preuilly à Auxerre, transformé pour l'occasion en terrain de pétanque, du 2 au 6 juillet 2026, selon les modalités suivantes :

- installation du matériel : le 2 juillet 2026 ;
- déroulement de la manifestation : les 4 et 5 juillet 2026, de 8h00 à 20h00 ;
- démontage des installations : le 6 juillet 2026.

L'occupation comprend l'installation du matériel suivant :

- 20 barrières ;
- 50 chaises ;
- 35 tables ;
- 6 barnums (type Vitabri) de 3 m x 3 m ;
- 1 sono ;

- 20 bancs ;
- 6 porte-sacs.

Article 2 : Accès réglementé aux véhicules

Le stationnement et la circulation seront strictement interdits sur l'ensemble du parking attenant au Stade Auxerrois du jeudi 2 juillet 2026 au lundi 6 juillet 2026 inclus.

L'accès à la zone de l'événement est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Les panneaux de réservation seront livrés dans la journée du jeudi 2 juillet 2026 et retirés au plus tard le lundi 6 juillet 2026, par les soins des services techniques municipaux.

Article 3 : Enlèvement des véhicules en infraction

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté ou en situation de stationnement gênant au titre de l'article L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Responsabilité

L'organisateur est seul responsable, tant à l'égard de la Ville d'Auxerre que des tiers, de tout accident, dommage ou préjudice pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou de l'organisation de cette manifestation.

Il est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'événement, y compris les phases de montage et de démontage.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Auxerre, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tout agent habilité à constater les infractions à la réglementation en vigueur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera remise à :

- Madame Virginie Roguet, présidente du Stade Auxerrois section pétanque,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- La Direction des affaires juridiques de la Ville,
- La Police municipale,
- Les services de la Ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 1^{er} juillet 2026
Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,

Gilles ROUVERA